Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20080307-2008_3_12_4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/03/2008
Publication : 14/03/2008

Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° 2008-3-12-4
Séance du vendredi 7 mars 2008

COOPERATION DECENTRALISEE AVEC LE CERCLE DE YANFOLILA AU MALI
Signature d'une convention opérationnelle de partenariat pour l'année 2008 et d'une convention d'attribution de financement 2008 avec l'IRCOD

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU les articles L1115-1 à L1115-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la coopération décentralisée,

VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 5e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,

VU la délibération n° CG 2008/I – 12e/01 du Conseil Général du 13 décembre 2008 relative au budget primitif 2008 des actions de coopération internationale et transfrontalière,

VU l'avis de la 12ème Commission du 7 février 2008,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la poursuite de la coopération avec le Cercle de Yanfolila au Mali et la participation départementale au projet, au titre de l'année 2008, à hauteur de 44 256 €, soit 21 500 € en fonctionnement et 22 756 € en investissement selon les modalités stipulées dans la convention d'attribution de subvention 2008 jointe au rapport.
- Autorise le Président à signer la convention opérationnelle de partenariat pour l'année 2008 et la convention d'attribution annuelle d'une subvention à l'IRCOD, coordinateur de cette coopération.

L'incidence financière est prévue en fonctionnement, sur le programme F014, fonction 048, chapitre 65, nature 6562 et en investissement, sur le programme F014, fonction 041, chapitre 204, nature 2042.

LE PRESIDENT

Adopté
voix contre
abstentions

Charles BUTTNER